



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Trente-neuvième session
Québec, Québec (Canada), 9 – 13 mai 2011

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

A. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA 33^{ème} SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

1. Normes et textes apparentés adoptés par la Commission¹

La Commission a adopté ou accepté ce qui suit :

- Ajout des « Principes et des critères de lisibilité de l'étiquetage nutritionnel » aux *Directives sur l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 23-1997)*
- Suppression de la Section 8 et du texte apparenté des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique (CAC/GL 32-1999)*
- Harmonisation de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985) avec le système international de numérotation du Codex dans CAC/GL 36-1989
- Amendement rédactionnel des *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997)* – Tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs

2. Normes et textes apparentés adoptés par la Commission à l'étape 5²

- Avant-projet de révision des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985)* concernant la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas, de façon soit obligatoire soit volontaire.

3. Élaboration de nouvelles normes et de textes apparentés³

La Commission a approuvé l'élaboration du nouveau travail suivant par le CCFL :

- Établissement d'allégations concernant les sucres, le sel/sodium et les acides gras trans
- Définition des valeurs nutritionnelles de référence
- Aquaculture biologique
- **NOTA** : La Commission a donné son aval à la recommandation du Comité exécutif voulant que le CCFL sollicite au besoin l'avis du Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche au cours du processus.

¹ ALINORM 10/33/REP, par. 18 et 78 et Annexe III

² ALINORM 10/33/REP, par. 18 et 70-73 et Annexe IV

³ ALINORM 09/32/REP, par. 83-87 et Annexe VI

B. QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX

1. Comité exécutif (CCEXEC)

1.1 Examen critique (CCEXEC63)⁴

Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session il avait pris note de l'échéance que le CCFL s'était fixée pour mener à bien l'Avant-projet de directives pour l'étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique et s'attendait bien à ce qu'il achève son travail d'ici l'échéance de 2011, autrement le Comité exécutif recommanderait des mesures correctives. Le Comité a convenu de faire la même recommandation concernant le Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées : Définitions.

1.2 Examen critique (CCEXEC64)⁵

Le Comité a convenu que le CCFL devrait élaborer un nouveau travail sur l'aquaculture biologique et qu'il devrait, au besoin, solliciter l'avis du CCFFP au cours du processus.

1.3 Étude de la rapidité du processus d'établissement de normes du Codex (CCEXEC64)⁶

Le Comité a observé que le CCFL, outre le travail sur les textes d'étiquetage des aliments, était aussi chargé de l'élaboration des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* (CAC/GL 32-1999). Au sujet de ces dernières, le CCFL envisage en ce moment d'avoir recours à un processus structuré pour actualiser les listes des substances. Le CCFL n'avait pas élaboré de critères portant expressément sur l'établissement de priorités.

Le Comité a en outre observé que le travail avançait à une rapidité satisfaisante sauf pour les directives concernant l'étiquetage des MG/GG. Afin de tenter de faire avancer ce sujet, le comité tiendra une session de travail dirigée plus tard cette année. L'amendement à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* portant sur la déclaration quantitative des ingrédients a pris plus de temps en raison de la diversité des législations nationales et des préoccupations au sujet des coûts qu'il entraînerait.

2. Comité Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime

2.1 Projet de principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux pour la population générale⁷

Le Comité a dit que toutes les questions avaient été résolues et que le texte était prêt à être adopté. Toutefois, des délégations ont exprimé la vue qu'étant donné que l'autre Annexe sous le point 7 de l'ordre du jour (VNR-MNT) était à une étape différente, il serait préférable d'attendre que les deux annexes soient achevées pour les incorporer dans un seul document. Ces délégations se sont dites quelque peu préoccupées par le fait que si l'annexe sur les vitamines et les sels minéraux était adoptée par la Commission, il ne serait peut-être pas possible plus tard de la fusionner avec l'autre annexe sur les VNR-MNT ou de la modifier étant donné les VNR proposées pour les vitamines et les sels minéraux.

Le Secrétariat a rappelé que les deux annexes étaient destinées à faire partie du même document, les *Directives sur l'étiquetage nutritionnel*. Après l'adoption de la présente annexe sur les vitamines et les sels minéraux, le travail se poursuivrait sur l'annexe traitant des VNR-MNT et il serait possible, si le comité était d'accord, de la fusionner avec l'annexe adoptée ou de proposer d'autres modifications corollaires au texte des directives, au besoin. Le comité a observé que le texte principal des directives pourrait également avoir à être amendé par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

Le comité a convenu d'avancer le Projet d'annexe sur les principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux pour la population générale à l'étape 8 aux fins d'adoption par la Commission du Codex Alimentarius à sa 34^{ème} session (voir Annexe).

2.2 Projet de valeurs nutritionnelles de référence supplémentaires ou révisées aux fins d'étiquetage dans les Directives sur l'étiquetage nutritionnel⁸

Le Comité a convenu de retenir l'Avant-projet de valeurs nutritionnelles de référence supplémentaires ou révisées aux fins d'étiquetage dans les Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel à l'étape 4 dans l'attente des rapports pertinents de l'OMS et de la FAO.

⁴ ALINORM 10/33/3, par. 14

⁵ ALINORM 10/33/3A, par. 17-19

⁶ ALINORM 10/33/3A, par. 99-101

⁷ REP11/NFSDU, par. 31-37

⁸ REP11/NFSDU, par. 38-50.

2.3 Avant-projet d'annexe aux Directives sur l'étiquetage nutritionnel : Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence (VNR) pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles pour la population générale⁹

Le Comité a noté que malgré l'importante progression de l'élaboration de ce document, il reste encore des questions importantes à régler et qu'il était prématuré de le transmettre à la Commission. Par conséquent, le Comité a convenu de retourner le document, tel qu'amendé à la session, à l'étape 3. Le Comité a en outre convenu de mettre sur pied un groupe de travail électronique dirigé par les États-Unis d'Amérique et codirigé par le Chili et la Thaïlande, qui travaillerait en anglais et en espagnol, pour préparer un document revu pour sa prochaine session à partir des commentaires à l'étape 3, qui se concentrerait sur les questions qui n'avaient pas été abordées (sections 3.1 et 3.4) aux fins de commentaires additionnels, le temps le permettant, et d'étude à la prochaine session.

Le Comité a rappelé que son travail sur les VNR-MNT comprenait aussi l'examen de certaines VNR et que la priorité devrait être accordée à l'étude des éléments nutritifs soumis par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires. La délégation de la Malaisie a exprimé la vue que des éléments nutritifs particuliers ne devraient pas être étudiés avant que les principes n'aient été finalisés. D'autres délégations ont fait valoir que l'examen d'éléments nutritifs particuliers serait utile pour voir comment les principes s'appliqueraient en situation réelle, et il a aussi été noté que l'étude des VNR-MNT soumises par le CCFL était prévue dans le document de projet. Le Comité a donc convenu que conjointement au travail en cours sur les principes, le groupe de travail ferait aussi des propositions sur les VNR du sodium et des acides gras saturés aux fins d'étude à la prochaine session.

Par suite de l'élaboration de VNR pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles, le comité a rappelé que la section 3.4.4 des Directives sur l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985) devrait être revue. Le comité a donc convenu de transmettre ce qui suit au CCFL :

« Le CCNFSDU souhaite informer le CCFL que dans le cadre du travail d'actualisation des VNR pour les vitamines et les sels minéraux et d'élaboration de VNR pour les éléments nutritifs associés au risque de maladie non transmissible, le texte de la section 3.4.4 et peut-être d'autres sections des Directives sur l'étiquetage nutritionnel doit être revu pour refléter le travail en cours du CCNFSDU relatif aux VNR pour les vitamines et les sels minéraux et les VNR-MNT. Il serait utile de savoir si le CCFL a des commentaires à faire concernant la révision des directives dont le CCNFSDU se servirait pour élaborer le texte proposé. »

3. Comité de coordination FAO/OMS pour l'Europe

3.1 Noms standardisés modifiés¹⁰

Le comité a rappelé que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait étudié un document de discussion sur les noms standardisés modifiés et avait convenu que les comités s'occupant des produits et les comités de coordination devraient être invités à fournir leur avis. Le comité a convenu que la question des noms standardisés modifiés devrait être réglée au cas par cas au moyen de dispositions d'étiquetage spécifiques dans les normes de produits et qu'il n'était pas nécessaire pour l'instant que le CCFL élabore des orientations horizontales.

3.2 Avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de certaines techniques de MG/GG¹¹

Le comité a convenu que le Codex devrait fournir des recommandations concernant l'étiquetage des aliments MG, qui revêtiraient une importance particulière pour les pays en développement et a donc encouragé les membres du CCEURO à participer à une session dirigée que l'UE accueillerait, que le Ghana présiderait et que le président du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires dirigerait.

4. Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie¹²

Modification des noms communs standardisés

Le comité de coordination n'avait pas de conseils particuliers à offrir sur ce sujet.

⁹ REP11/NFSDU, par. 91-114

¹⁰ REP11/EURO, par. 35-36

¹¹ REP11/EURO, par. 110

¹² REP11/ASIE, par. 39

Comité sur les fruits et les légumes traités

Emploi des noms communs standardisés modifiés aux fins d'allégations nutritionnelles dans le contexte du travail du CCPFV¹³

Le comité a été informé que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires étudiait en ce moment dans le contexte de la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, la question de savoir s'il fallait amender la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985) pour autoriser l'utilisation des noms standardisés établis dans une norme conjointement avec soit une allégation comparative soit une allégation de teneur en élément nutritif et avait invité les comités s'occupant des produits à fournir leur avis, particulièrement en ce qui concerne l'utilité pour leur travail et les répercussions sur ce dernier des orientations horizontales ou des textes apparentés du CCFL sur les noms communs standardisés modifiés aux fins d'allégations nutritionnelles.

Des délégations, tout en étant favorables à l'idée qu'il faut promouvoir des aliments innovants, sains et nourrissants, étaient d'avis que la manipulation des noms des aliments présentait le risque de tromper les consommateurs qui en sont venus à attendre certaines caractéristiques essentielles et une certaine qualité d'un produit portant un nom standardisé. Ces délégations ont observé que des orientations horizontales sur l'emploi des noms standardisés modifiés ne constituaient pas la solution indiquée et que la question pourrait être traitée plus efficacement au sein des comités s'occupant des produits au cas par cas. D'autres délégations étaient d'avis que ce travail devrait être réalisé par le CCFL, qu'il existait déjà sur le marché des produits communs portant différents noms et que le travail sur les noms communs standardisés modifiés fournirait des orientations qui pourraient être suivies lors de l'attribution d'un nom à un produit.

Le comité n'a pu s'entendre sur le type d'avis à offrir au CCFL en raison de la diversité des vues sur la question des noms communs standardisés modifiés et le travail en cours de discussion au sein du CCFL.

6. Comité sur les graisses et les huiles

Noms standardisés modifiés¹⁴

Le comité a convenu qu'il n'avait pas besoin d'orientations horizontales ou de textes apparentés sur les noms communs standardisés modifiés aux fins d'allégations nutritionnelles et que le CCFO devrait continuer d'étudier les noms des huiles végétales avec une composition modifiée en acides gras au cas par cas. Le comité a convenu d'informer le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires de cette décision.

¹³ REP11/PFV, par. 19-21

¹⁴ REP11/FO, par. 19-24

ANNEXE

REP11/NFSDU, ANNEXE II : AVANT-PROJET D'ANNEXE AUX DIRECTIVES DU CODEX CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL : PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE POUR LES VITAMINES ET LES SELS MINÉRAUX POUR LA POPULATION GÉNÉRALE

(à l'étape 8)

1. PRÉAMBULE

Ces principes s'appliquent à l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence du Codex à des fins d'étiquetage (VNR) pour les vitamines et les sels minéraux pour la population générale, à savoir tous les individus de plus de 36 mois. Ces valeurs peuvent être utilisées pour aider les consommateurs 1) à estimer les contributions relatives de différents produits à l'apport alimentaire global sain et 2) à comparer la teneur en éléments nutritifs entre les produits.

Un gouvernement peut choisir d'utiliser les VNR ou, en alternative, d'étudier le caractère adapté des principes généraux ci-dessous et de facteurs supplémentaires spécifiques à un pays ou une région pour établir ses propres valeurs nutritionnelles de référence à des fins d'étiquetage. Par exemple, au niveau national, les valeurs à l'échelle de la population pour la population générale peuvent être établies en pondérant des valeurs de référence scientifiquement fondées pour les apports journaliers destinés à des groupes d'âge et de sexe différents, en utilisant les données de recensement pour un pays et les proportions de chaque groupe d'âge et de sexe. De plus, les gouvernements peuvent établir des valeurs nutritionnelles de référence d'étiquetage des aliments qui tiennent compte de facteurs spécifiques au pays ou à la région et qui ont une influence sur l'absorption et l'utilisation des éléments nutritifs ou sur les besoins en éléments nutritifs. Les gouvernements peuvent également décider d'établir ou non des valeurs nutritionnelles de référence séparées aux fins d'étiquetage des aliments pour des tranches spécifiques de la population générale, comme les femmes enceintes et allaitantes.

2. DÉFINITIONS

2.1. *Niveau nutritionnel individuel 98 (INL₉₈)*¹⁵ correspond à la valeur d'apport nutritionnel journalier estimée répondant aux besoins de 98 pour cent des individus en bonne santé apparente appartenant à un groupe spécifique établi en fonction de l'étape de la vie et du sexe.

2.2. *Niveaux d'apport supérieurs (UL)*¹⁶ correspond au niveau maximal d'apport habituel à partir de toutes les sources d'un élément nutritif estimé non susceptible d'avoir des effets adverses pour la santé humaine.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VNR POUR LES VITAMINES ET LES SELS MINÉRAUX**3.1 Choix de sources de données appropriées pour établir les VNR**

3.1.1 Les valeurs pertinentes et récentes de l'apport journalier en éléments nutritifs fournies par la FAO et l'OMS doivent être considérées comme les principales sources pour établir les VNR.

3.1.2 Les valeurs pertinentes et récentes traduisant des études scientifiques indépendantes réalisées par des organismes scientifiques compétents reconnus autres que la FAO et l'OMS peuvent aussi être prises en compte. Une plus grande priorité doit être accordée, selon qu'il sera approprié, aux valeurs fondées sur des faits ayant fait l'objet d'une étude méthodique.

3.2 Choix de la base appropriée

3.2.1 Les VNR doivent se baser sur le niveau nutritionnel individuel 98 (INL₉₈). En l'absence d'un INL₉₈ établi pour un élément nutritif pour un ou plusieurs sous-groupes spécifiques, il peut être approprié d'envisager l'utilisation d'autres valeurs ou fourchettes de référence qui ont été établies par des organismes scientifiques compétents reconnus. La détermination de ces valeurs doit être examinée au cas par cas.

3.2.2 Les VNR pour la population générale doivent être déterminées en calculant les moyennes pour un groupe de la population de référence donné de plus de 36 mois. Les valeurs nutritionnelles de référence

¹⁵ Des pays différents peuvent utiliser d'autres termes pour ce concept, par exemple apport nutritionnel recommandé (ANR), apport journalier recommandé (AJR), apport nutritionnel de référence (RNI - Reference Nutrient Intake), ou apport de référence pour la population (PRI - Population Reference Intake).

¹⁶ Des pays différents peuvent utiliser d'autres termes pour ce concept, par exemple niveau supérieur d'apport nutritionnel tolérable (UL), ou extrémité supérieure de la fourchette des apports sûrs.

déterminées par le CCNFSDU se basent sur la plus grande fourchette d'âge applicable pour les adultes hommes et femmes.

3.2.3 Aux fins de l'établissement de ces VNR, les valeurs pour les femmes enceintes et allaitantes doivent être exclues.

3.3 *Prise en compte des niveaux d'apport supérieurs*

L'établissement de VNR pour la population générale devrait également tenir compte des niveaux d'apport supérieurs établis par des organismes scientifiques compétents reconnus.